

SE SÉPARER EN CONTEXTE DE VIOLENCE

Quelles conséquences pour la famille?

Aide-mémoire

Plusieurs questions peuvent émerger à la suite d'une séparation en contexte de violence.



La garde des enfants

Qui peut demander la garde des enfants?

En principe, ce sont les **parents officiels** de l'enfant qui peuvent demander la garde au moment d'une séparation. Pour l'instant, maximum deux personnes peuvent être officiellement parents d'un enfant au Québec.

Dans certains cas exceptionnels, une personne qui n'est **pas officiellement parent** d'un enfant peut en demander la garde. Dans tous les cas, elle peut demander à un tribunal de lui accorder le droit de **garder un lien avec l'enfant** si elle joue un rôle significatif dans sa vie.

Comment un tribunal détermine-t-il la garde des enfants?

Le tribunal prend la décision qui est dans le **meilleur intérêt** des enfants. Il tient compte de plusieurs facteurs, dont :

- l'âge de l'enfant,
- la stabilité de son quotidien,
- sa relation avec chaque parent,
- les capacités parentales de chaque parent.

Est-ce qu'un parent qui a un comportement violent va obtenir moins de temps avec les enfants que l'autre parent?

Pas forcément. Cela dit, le tribunal **doit tenir compte** de tout contexte de violence familiale lorsqu'il détermine la garde. Sa décision finale dépendra de ce qui est dans le meilleur intérêt des enfants dans les circonstances.

Est-ce qu'un parent qui a vécu de la violence peut partir avec les enfants sans prévenir l'autre parent?

En général, **non** : une personne ne peut pas partir avec ses enfants sans l'accord de l'autre parent, ni interdire les contacts avec l'autre parent. Par contre, si elle craint pour la sécurité de ses enfants, elle peut faire une **demande urgente au tribunal** pour demander d'interdire ou limiter les contacts.



Pour plus d'informations sur la garde des enfants, consultez nos articles :

- [La garde des enfants déterminée par un juge](#)
- [La garde des enfants au moment de la rupture](#)
- [Faire interdire ou limiter les contacts entre un parent et les enfants](#)



Le sort des animaux de compagnie

Les animaux de compagnie n'ont pas le même statut légal que les enfants.

En cas de séparation, une personne doit prouver qu'elle est **propriétaire** de l'animal pour pouvoir le garder après la séparation. Par exemple, elle doit prouver qu'elle avait personnellement adopté ou acheté l'animal, ou que son ex-partenaire le lui avait offert. Elle peut alors demander à un tribunal d'ordonner à l'autre partenaire de lui rendre l'animal.

Si personne ne peut prouver qui est propriétaire, un tribunal peut trancher la question. Même chose si les partenaires avaient adopté ou acheté l'animal ensemble.



Le partage des biens

Si des personnes non mariées se séparent, chacune **reprend normalement les biens qui lui appartiennent**. Si les deux sont propriétaires d'un bien ensemble, elles doivent décider ensemble qui garde le bien et si l'un·e des partenaires doit payer une compensation à l'autre. En cas de désaccord, un tribunal peut trancher la question.

Les règles sont différentes pour les personnes mariées.



Pour plus d'informations sur le partage des biens lors d'une séparation, consultez nos articles :

- [Séparation des conjoints de fait \(pour les personnes non mariées\)](#)
- [Séparation des couples mariés \(pour les personnes mariées\)](#)



D'autres options que le tribunal

Dans certains cas, des partenaires peuvent s'entendre sur les conséquences de leur séparation sans passer par les tribunaux.

S'entendre à l'avance avec un contrat de vie commune

Durant la relation, les personnes non mariées peuvent faire un contrat qui prévoirait les conséquences d'une éventuelle séparation. Par exemple, elles peuvent s'entendre sur la manière dont leurs biens seraient partagés au moment d'une séparation. Cette entente s'appelle un « contrat de vie commune ».

S'entendre au moment de la séparation en allant en médiation familiale

Les partenaires peuvent aussi aller en médiation familiale pour s'entendre sur les conséquences de leur séparation. Une médiatrice ou un médiateur familial les accompagnera dans leurs discussions.



Pour plus d'informations sur ces deux moyens de s'entendre sur les conséquences d'une séparation, consultez nos articles :

- [Le contrat de vie commune entre conjoints de fait](#)
- [La médiation familiale en six étapes](#)

L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date de mars 2024. L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi. © Éducaloi, 2024